

Paris, le 21 novembre 2007

## **Mise au point sur la rémunération et les pénalités des entreprises de transports publics en période de grève.**

Suite aux chiffres communiqués par le Président de la RATP sur le coût du mouvement social pour son entreprise, le STIF tient à rappeler les mécanismes du Contrat qui le lie à la RATP et à la SNCF et à apporter les précisions suivantes :

Le forfait annuel versé par le STIF à la RATP s'élève à environ 1,9 milliard d'Euros pour assurer le service des transports (métro et bus). Soit par extension, chaque jour y compris en période de grève 5,3M€.

En période de grève, le Contrat introduit des obligations aux entreprises en terme de plan de transport adapté et de fiabilité d'information sur l'offre de transport prévue. Leur non respect prévoit des pénalités dont le montant total s'élève à ce jour (pour les grèves d'octobre et novembre) à 10M€ pour la RATP, soit 1M€ par jour venant en déduction des 5,3M€ de rémunération.

Il est utile de préciser que ces derniers jours la RATP a assuré un niveau de service d'environ 25% tout en percevant du STIF la rémunération de 5,3M€ minorée de la pénalité de 1M€.

Le Président du STIF, Jean-Paul Huchon, estime que la rémunération de la RATP par le STIF laisse donc une marge de manœuvre suffisante au Président de la RATP pour indemniser les voyageurs lourdement pénalisés depuis le début des grèves et l'invite fermement à le faire.

Le STIF rappelle que les mêmes mécanismes de Contrat sont appliqués à la SNCF dont la Présidente, Anne-Marie Idrac, a d'ores et déjà annoncé qu'elle ferait un geste pour les usagers.

Par ailleurs les pertes de recettes des entreprises liées à la non vente des billets sont estimées à 3 M€ par jour de grève. Le STIF tient à préciser que conformément au Contrat qui le lie à la RATP et à la SNCF, il compense intégralement ce manque à gagner aux entreprises.